

## **FMA**

### **Projet de charte 1**

Sur le site:

### **Musée du Savoir Faire Alpin**

En 2018, pour affirmer le caractère public de ses projets et avoir plus de visibilité, la Fondation Martial Ançay crée le Musée de Fully. Les activités sont régies selon une charte. ([lien vers la charte](#) )

---

Charte:

### **Charte du musée de Fully**

#### **Article 1 : Statut**

Créé en 2018, le Musée du Savoir Faire Alpin (ci-après Le Musée) fonctionne sous la tutelle de la Fondation Martial Ançay à Fully. Il répond aux buts de la Fondation énoncés à l'article 2 des statuts de la Fondation du 4 octobre 2012.

#### **Article 2 : Principe**

Le Musée contribue à valoriser le savoir faire alpin développé dans le Valais romand jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle et qui était nécessaire pour couvrir les besoins de survie des générations qui nous ont précédés.

Ce principe est réalisé par la conservation, l'acquisition, l'étude et la valorisation de collections d'objets matériels et immatériels anciens. Ces collections sont propriété de la Fondation. De nouveaux objets peuvent être acquis et faire l'objet de dons de la part de particuliers. Le bureau du Conseil de Fondation décide des acquisitions selon des critères prédéfinis.

#### **Article 3 : Activités du Musée**

Le Musée est essentiellement dédié au Savoir Faire Alpin. Les collections propres de la Fondation sont inventoriées et seule une petite partie est exposée. Elles sont accessibles au public sur demande à l'Office du Tourisme.

Si leur état le permet, des pièces faisant partie des collections propres du Musée peuvent être prêtées à d'autres institutions en vue d'être temporairement exposées.

Des visites commentées sont organisées à intervalle régulier à l'intention d'un public intéressé par le Savoir Faire Alpin. Une attention spéciale est portée aux écoles de la région de Fully.

Des publications peuvent souligner certaines activités du Musée telles qu'acquisitions, description et analyse des objets, expositions ou encore excursions.

#### **Article 4 : Coopérations**

Le Musée collabore avec les musées spécialisés sur les mêmes thématiques et entretient des relations privilégiées avec les Musées Locaux Valaisans ainsi qu'avec la Commune de Fully.

#### **Article 5 : Cadre juridique**

Le Musée agit en conformité avec les législations internationales, nationales et locales. L'autorité de tutelle doit remplir toute obligation légale ou autre condition relative aux divers aspects régissant le Musée, ses collections et son fonctionnement.

### **Article 6 : Moyens**

La Fondation Martial Ançay assure le fonctionnement du Musée et la pérennité de ses collections. Il le dote des infrastructures adéquates et veille à l'instruction de son personnel.

### **Article 7 : Conduite professionnelle**

Le personnel du Musée est tenu de respecter les directives liées à la conservation des objets. Il doit promouvoir la protection et l'utilisation d'informations liées aux collections.

### **Article 9 : Validation de la charte**

La présente charte a reçu l'approbation du Conseil de la Fondation Martial Ançay lors de sa séance annuelle tenue le 7 mai 2018.